

L'an deux mille-vingt-et-un, le quatre du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Étaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD, Corine TABURET,

Messieurs : Gilbert GEORGEAULT, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme LEMEITOUR, Matthias de MAUROY, Gwendal LE GUENNEC, Michel MELOT

Absents excusés : Pierre MELOT, Aurélien LORIER, Matthias de MAUROY

Pouvoir : Pierre MELOT donne pouvoir à M. GEORGEAULT

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 07/10/2021

Le conseil municipal approuve la réunion du 07/10/2021

2) Compte rendu des commissions et état d'avancement des affaires en cours

Un compte-rendu sera fait sur les commissions qui ont eu lieu :

(Gilbert GEORGEAULT)

- Commission urbanisme

- Point sur l'avancement du projet lotissement

Pas de réponse bâtiment de France suite à notre courrier. En juin 2021, M SOUCHE avait précisé qu'il ne s'opposerait pas au projet du lotissement. Mme DECAMPS va déposer le permis de lotir prochainement

(Laurence MORICE)

- Commission jeunesse

- Atout vac sur moulins. Faute de participants. L'animation n'a pas eu lieu à moulins.
- Centre de loisirs : réunion entre la mairie moulins et de Boistrudan ainsi que les familles rurales pour faire le bilan de l'enquête. Une simulation budgétaire pour ALSH en fonction de plusieurs critères définis va être établie

(Corinne TABURET)

- Commission Environnement

- Travaux à l'école : Travaux en cours par l'entreprise Morel pour le câblage informatique
- Travaux combles mairie réalisés (enlèvement styrodur) pour que l'isolation puisse être posée par l'entreprise SOLER
- SMICTOM : ramassage des poubelles tous les 15 jours en semaine paire le vendredi à partir de janvier 2022

(Florian LE BOUCHER)

- Commission Ecole

- ➡ Réflexion sur les rythmes scolaires 4 jours ou 4.5 jours et mesurer les conséquences sur le passage à 4 jours
- ➡ Réflexion sur l'ouverture d'ALSH

(Gwendal LE GUENNEC)

- Usage numérique

Appli intra-muros tarif préférentiel avec Vitré communauté

Fibre : problème de communication sur l'avancement des travaux avec Mégalis

3) Chèques cadeaux club'co Pays de Vitré

Les chèques cadeaux du Club Commerce.

Pour le personnel il est proposé de leur offrir des chèques-cadeaux « Club'co » du pays de Vitré

Ils sont valables 1 an. Les chèques cadeaux sont fournis sous forme de carnets de chèques de 10 € afin de permettre aux salariés de répartir leurs achats entre plusieurs magasins.

Les chèques-cadeaux de Noël seront livrés à partir de fin novembre de l'année en cours.

L'année dernière 10 chéquiers d'une valeur de 50€ ont été commandés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'achat de 10 chéquiers de 50 euros.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

4) Complément individuel

Le conseil municipal a attribué une prime de fin d'année de 300€ au prorata du temps de travail, aux agents de la commune, en 2020.

Il est proposé une prime de 350 € pour les agents à temps complet pour l'année 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la prime de fin d'année à 350€ pour les agents à temps complet et proratiser pour les temps partiels.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

5) Modalité de prise en charge des frais de mission des élu(e) s

Madame la Maire a exposé

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux, dans l'exercice de leur mandat, le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les remboursements sont limités à des cas bien précis

1 — Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

2 - Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

L'article L 2123-18 du CGCT prévoit que les membres du conseil municipal peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le conseil municipal :

- à des élu(e)s nommément désigné(e)s,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- dans l'intérêt communal
- préalablement à la mission (sauf cas d'urgence).

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élu(e)s relèvent de ces dispositions. Il est traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, un festival, le lancement d'une opération nouvelle peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Les frais pris en charge sont le séjour et le transport.

La délibération chargeant un élu(e) d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment

- les frais de visas,
- les frais de vaccins,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité ...)

3 — Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

L'article L 2123-18-1 du CGCT dispose que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune *ès qualités*, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Pour bénéficier de ce remboursement, un ordre de mission doit être préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

Les élu(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

- Les frais d'aide à la personne

Les élu(e)s peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

- Les frais dans le cadre du droit à la formation

L'article L2123-12 du CGCT prévoit que les élu(e)s ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ils bénéficient d'un remboursement pour ces frais de formation (inscription, hébergement, déplacement) à condition que l'organisme qui dispense la formation ait fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CCGT.

4 — Modalités de remboursement des frais

A — Documents autorisant le remboursement

Pour bénéficier d'un remboursement, il est nécessaire de fournir :

- pour les frais de déplacements à des réunions hors du territoire de la commune et pour les frais de formation : un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.
- pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission une délibération accordant le mandat spécial

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le remboursement.

B — Frais d'hébergement et de repas

Le remboursement de ces frais est effectué sur une base forfaitaire, récemment revalorisée par l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006

Indemnités	Montants
Indemnités de repas	17,50 € (sauf si repas fourni)
Hébergement (nuitée et petit-déjeuner) Taux de base	70 €
Hébergement (nuitée et petit-déjeuner) Grandes villes (population légale supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	90 €
Hébergement (nuitée et petit-déjeuner) Commune de Paris	110 €

Ces montants seront actualisés en fonction des textes en vigueur.

C — Frais de transport

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier. Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé lorsque la durée du ou des trajets est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Cependant, ce mode de déplacement est à éviter et doit se justifier d'une impérieuse nécessité.

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel est autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26/08/2008 et calculé par un opérateur d'itinéraires via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques

Categories (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
Véhicule de 5 CV et plus	0,25 €	0,31 €	0,18 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
Véhicule de 8 CV ET plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Utilisation des véhicules à deux roues

Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,12€/km
Vélocycle et autre véhicule à moteur : 0,09 €/km

Ces montants seront actualisés en fonction des textes en vigueur.

L'utilisation du co-voiturage privée est possible dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule en l'absence de tout autre moyen de transport collectif. La prise en charge se fera sur présentation des justificatifs acquittés.

D — Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement sur justificatif de paiement les frais

- de transport collectif (tramway, bus, métro ...) engagés par les élu(e)s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare ou l'aéroport, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare ou l'aéroport, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie

de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des indemnités kilométriques

E — Dispositions diverses

A condition d'en faire la demande au moins 15 jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 € et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

Les demandes de remboursement doivent parvenir à la direction des ressources humaines, 1 mois après le déplacement.

5 — Les frais de représentation

L'article L 2123-19 du CGCT prévoit une indemnité de frais de représentation réservée au Maire qui a pour objet de couvrir les dépenses supportées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune. Une enveloppe de 1000 euros est proposée. Le Maire rendra compte chaque année de l'utilisation de cette enveloppe en indiquant le montant total utilisé.

Le conseil municipal donnera son avis sur l'adoption des modalités de prise en charge des frais des élu(e)s mentionnées ci-dessus

M. GEORGEAULT Gilbert propose d'appliquer un barème unique pour les frais kilométriques pour tous les élus à 0.25€ le km.

Le conseil municipal décide de valider la délibération en incluant la remarque de M. GEORGEAULT ci-dessus.

•	Pour : 12	•	Contre : 0	•	Abstention : 1
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

6) Indemnité gardiennage église et de la gestion de la salle communale- Mme BIGOT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Mme Brigitte BIGOT continue d'assurer le gardiennage de l'Eglise et la gestion de la salle communale, en 2019 Mme BIGOT a perçu :

L'indemnité de gardiennage de l'église est d'un montant de: 479 €

L'indemnité de la gestion de la salle est d'un montant de 260 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les indemnités pour l'année 2021

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

7) Délibération relative au maintien d'une activité de piégeage bénévole des rongeurs aquatiques exotiques :

La capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques, dont la lutte est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017, est réalisée uniquement par piégeage sélectif.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35) propose d'encourager l'action locale en indemnisant les piégeurs bénévoles de la Commune selon un montant défini par la Conseil Municipal.

Cette somme ne pouvant être versé directement par la commune aux particuliers et dans le cadre de la convention FGDON/commune de MOULINS, il sera effectué un versement sur le compte de la FGDON 35.

La somme allouée sera ensuite versée par la FGDON35 dans son intégralité aux piégeurs de la commune n'agissant pas sur leur propriété mais bien sur le terrain d'autrui ou sur le domaine municipal.

Le conseil municipal décide à :

- la somme de 250€ par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune
- La FGDON35 recevra cette somme sur ses comptes puis la reversera dans son intégralité aux bénéficiaires désignés par la Maire.
- L'indemnisation ne concerne pas les piégeurs agissant sur leur propriété et qui protègent leurs propres intérêts.

•	Pour : 11	•	Contre : 1	•	Abstention : 1
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

8) Décision modificative

Une décision modificative sera présentée car il manque des crédits au compte 1641 en investissement pour les emprunts

Le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative présentée

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

9) Achat ordinateur mairie et médiathèque

Un devis a été demandé auprès du service informatique de Vitré communauté pour le renouvellement des ordinateurs de la mairie et de la bibliothèque.

Le montant du devis s'élève à 2386.80 €

Le conseil municipal décide de valider l'achat d'une tour et 2 écrans et claviers pour la mairie. Un devis va être demandé pour réviser les anciens ordinateurs de la bibliothèque et de la mairie

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

10) Provisions pour créances douteuses

Pour rappel, les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analyse désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Les articles du CGCT rendant obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses : art R2321-2-3°: une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 25 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726).

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les montants suivants :

- Article 4116 « redevables – contentieux » : 2166.60 €
- Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 0 €

Le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2022 est de :
2166.60 € x 25% soit 542 €

Pour les budgets à venir, cette provision sera réévaluée que si le montant dépasse la somme inscrite au BP 2022, soit la somme de 542 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire cette somme au budget 2022

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

11) Acte de clôture de régie bibliothèque et photocopies

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/02/2007 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie bibliothèque et photocopies en date du 12/02/2007

;
Considérant motivation éventuelle de la clôture de la régie (changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses,)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les éléments ci-dessous :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes/avances de la bibliothèque et photocopies instituée auprès de la mairie de Moulins est clôturée à compter du 04/11/2021

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – La Maire et le comptable public assignataire de vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

12) Débat sur le P.A.D.D. du futur P.L.U. de la commune de Moulins

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 17/12/2020 le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU). Madame le maire précise l'avancement du projet de révision du, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme en cours de révision.

Il précise qu'il est prévu de débattre sur ce P.A.D.D. lors de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis au vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD dont les orientations retenues sont :

- 1) Poursuivre la dynamique démographique et organiser l'accueil des nouveaux habitants en respectant les formes urbaines traditionnelles
- 2) Assurer la préservation de l'identité paysagère, la qualité environnementale et le caractère de commune rurale de Moulins
- 3) Améliorer et sécuriser les conditions de déplacements et le cadre de vie des habitants
- 4) Retrouver une trame verte et bleue de qualité, protéger et valoriser les ressources

- 5) Assurer la vitalité économique de Moulins, le maintien des activités existantes et envisager l'accueil de nouvelles activités
- 6) Participer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et faciliter la mise en œuvre de projet de production d'énergie

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Madame le Maire relève qu'à ce jour, le registre des remarques mis à disposition du public dans le cadre de la concertation organisée pour la présente procédure a fait l'objet d'aucune remarque.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique a eu lieu le 10/09/2021 à l'occasion de laquelle le PADD a été présenté aux habitants, qui ont eu l'opportunité de faire part de leurs interrogations auxquelles des réponses leur ont été apportées. Les questions ont porté principalement :

- sur la densification de l'agglomération et les objectifs de densités de logements attendus par l'Etat
- sur les mobilités douce et la sécurisation des déplacements des piétons car il est a été constaté que des véhicules sont stationnés sur les trottoirs,
- sur l'avenir de l'exploitation agricole située en cœur de bourg et le développement du bourg,
- sur le verdissement des pieds de murs en cœur de bourg pour participer à la désimperméabilisation des sols

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

La tenue du débat prévue par l'article L.152-12 du code de l'urbanisme est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

13) Urbanisme vente terrain communal

La géomètre Madame DECAMPS a envoyé un devis pour un terrain à bâtir situé au 12 rue des peupliers.

La notaire KRETZ-FAUCHEUX a précisé qu'à avant de mettre le terrain en vente, il faut bien déposer une déclaration préalable pour la division parcellaire.

Il faut cependant veiller à ne pas créer d'espace commun pour éviter de déposer un permis d'aménager, qui s'ajouterait à la déclaration préalable.

Le devis de Mme DECAMPS est de 2152.80 € TTC

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération. D'autres devis vont être demandés.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

14) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Piérik ANDRÉ, Notaire à Janzé, relative à la vente de la propriété située à la petite châtaigneraie 35680 MOULINS, parcelles cadastrées A 43 et A 44. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

15) Action sociale

Proposition de renouvellement de l'opération « bon d'achat » offert aux personnes âgées de plus de 75 ans pour un montant de 15 € auprès du restaurant « le Quincampoix »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le renouvellement de bon d'achat.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

16) Baptême salle de sport

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de baptiser la salle de sport réservée à la pratique de certains sports et notamment du volley.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer une consultation publique pour choisir le nom de la salle communale.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

17) Chemin des Perrières

Monsieur GREGOIRE est propriétaire d'une parcelle de terre en nature de chemine cadastrée section C 480, d'une contenance de 9 ares 30 centiares.

Il souhaiterait proposer à la commune d'acheter ce chemin, car ce chemin, qui dessert plusieurs propriétaires, lui demande beaucoup d'entretien.

Pour le prix, je proposais de partir sur la base de 0,23 €/m², soit 213,90 €, ce qui correspond au prix convenu pour les ventes de chemins par la commune.

Est-ce que la commune serait disposée à acquérir ce bien à ce prix ?

Mr et Mme GREGOIRE doivent eux-mêmes acheter un chemin à la commune, cadastré section B n° 892, pour 1265 m², au prix de 0,23 €/m², soit 290,95 €

Il pourrait être envisagé de procéder à un échange entre la commune et Mr et Mme GREGOIRE, avec soulte versée par Mr et Mme GREGOIRE d'un montant de 77,05 €.

Frais partagés entre Mr et Mme GREGOIRE et la commune.

Le conseil municipal décide de valider l' échange du chemin entre la commune et M. GREGOIRE et d'engager les procédures administratives

•	Pour : 7	•	Contre : 2	•	Abstention : 4
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

18) Questions diverses

- Illumination de Noël : 3/12/2021
- Cérémonie 11 novembre
- Mise à disposition de la salle de sports aux jeunes pendant les vacances. La clé sera disponible à la mairie et un registre est mis à disposition. La responsabilité des parents est engagée dès lors que les jeunes utilisent cette salle.

La Maire
Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,
Stéphane LE CLINCHE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Stéphane LE CLINCHE, is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract.